



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE TRÉON

Le temps scolaire de l'école de Tréon (maternelle et élémentaire) est organisé sur 4 jours répartis comme suit :

**LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**  
**08h45 – 12h00 et de 13h45 – 16h30**

En-dehors de ce temps scolaire obligatoire, la mairie met en place les services périscolaires comprenant le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

*Le service d'accueil du mercredi et des vacances scolaires est mis en place par l'association Tréon loisirs  
(contact : [accueildeloisirs.treon@gmail.com](mailto:accueildeloisirs.treon@gmail.com)).*

### GÉNÉRALITÉS

#### Inscriptions :

##### **Usagers**

Les services du restaurant scolaire, de la garderie et de l'aide aux devoirs sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans l'école de Tréon.

##### **Dossier d'admission**

Chaque famille doit prendre connaissance du présent règlement.

Les fiches de renseignements et d'inscription devront **obligatoirement** être retournées à la mairie avant le **26 juin 2026**, signées par les parents **même** si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

Les familles doivent obligatoirement souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, à eux-mêmes ou à des biens.

##### **Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2026-2027 (tarifs identiques aux trois dernières années) :

	Restaurant scolaire	Garderie (forfait journalier)	Aide aux devoirs *
Tréonnais et Aunaysiens	4.50 €	2.80 €	1.50 €
Hors commune	5.50 €	2.80 €	1.50 €

\* L'activité aide aux devoirs n'est pas facturée si l'enfant fréquente la garderie le même jour.

##### **Facturation**

Les prestations seront facturées par la mairie à terme échu, en début de mois pour le mois précédent.

Les familles seront destinataires, par voie postale, d'un "avis de somme à payer" envoyé directement par le trésor public. Le paiement se fait **auprès des services du trésor public**, soit par chèque, soit par virement (la mairie ne peut pas réceptionner les règlements)

Les réclamations concernant la facturation des activités périscolaires devront être adressées par courrier ou par courriel au service scolaire de la mairie de Tréon.

En aucun cas, les familles ne sont autorisées à déduire de leur propre initiative une quelconque absence. Le paiement doit correspondre à la facture émise.



## CADRE GÉNÉRAL

### Fonctionnement

#### **Accident**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas de nécessité apporter les soins nécessaires en utilisant la pharmacie scolaire (écorchures, coupures, etc.).

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR), avec transfert vers un hôpital.

Dans ce cas le responsable de l'enfant cité dans la fiche de renseignements sera prévenu.

#### **Interlocuteur**

La mairie reste le **seul et unique** interlocuteur avec les familles concernant le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

#### **Changements de situation**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'adresse, etc... devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

#### **Responsabilité**

Tous les objets de valeur sont interdits. L'enfant reste responsable de ses propres effets. En cas de perte ou de vol, la commune ne sera nullement tenue pour responsable.

#### **Acceptation du règlement**

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, en mairie. Il est consultable en permanence sur le site internet de la commune [treon.fr](http://treon.fr) rubrique "*enfance/jeunesse*" / "*périscolaire*".

La participation au service de restauration scolaire, de la garderie et de l'aide aux devoirs implique l'adhésion totale du présent règlement.

#### **Conditions sanitaires**

Si les conditions sanitaires venaient à imposer des restrictions, la mise en place de certaines conditions et procédures sera réalisée.

### **Le règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun et l'accueil des enfants.**

**Le restaurant scolaire municipal, la garderie et l'aide aux devoirs ne sont qu'œuvres sociales qui rendent avant tout, service aux familles.**

Pour information

Calcul du coût d'un repas au restaurant scolaire :

Achat du repas	03.26 €
Boulangerie	00.12 €
Frais de personnel de cantine et surveillance	04.45 €
Energies / combustibles	01.00 €
Frais divers	00.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>08.98 €</b>

Ce coût ne tient pas compte des investissements et amortissements. Il ne tient pas compte non plus des augmentations des énergies, matières premières, etc. des dernières années.

A titre indicatif :

Pour un repas vendu 4.50 €, la mairie prend à sa charge sur le budget communal 4.48 €. Cela représente en moyenne un budget annuel d'environ 60 000 €.